



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

NOTE DE SERVICE n°4

Année scolaire 2024-2025

Inspection de l'Éducation
Nationale

Nancy, le 14 novembre 2024

Circonscription de
Saint-Max

*La note de service est portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants
de l'école, émergée et conservée en archives.*

Courriel :

ce.ien54-st-max@ac-nancy-metz.fr

Site Internet :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ienstmax/>

DSDEN de Meurthe-et-Moselle
9, rue des Brice – Rond-Point
Marguerite
CS 30013
54035 NANCY Cedex
Tél 03.83.86.21.41

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s,

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance des informations
suivantes.

Loïc QUESTE
Inspecteur de l'éducation nationale

SOMMAIRE

- 1) Procédure de pré-orientation vers les EGPA
- 2) PAP
- 3) Scolarisation des EANA
- 4) Lutte contre le harcèlement scolaire : cours d'empathie
- 5) Organisation des récréations

NOM	EMARGEMENT	NOM	EMARGEMENT	NOM	EMARGEMENT

1) Procédure de pré-orientation vers l'Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA)

La lettre de cadrage de monsieur le directeur académique pour les pré-orientations EGPA a été publiée. Elle est disponible sur le site départemental de l'école inclusive (lien direct : https://sites.ac-nancy-metz.fr/dsden54-gtd/ecole-inclusive54/sites/ecole-inclusive54/IMG/pdf/circulaire_segpa_-_1er_degre_-_rentree_2025.pdf).

Une lecture collective de cette lettre en conseil des maîtres apparaît utile dans la mesure où la pré-orientation vers les EGPA ne doit pas relever uniquement de l'enseignant(e) de CM2 et de la direction d'école.

J'attire particulièrement votre attention sur les éléments suivants :

- le recensement des élèves concernés doit parvenir au secrétariat de la CDOEASD **pour le 09 décembre 2024** (si possible avec une copie à la circonscription) ;
- les dossiers complets doivent être envoyés au secrétariat de la circonscription **pour le 17 janvier 2025** (tout dossier arrivant en retard ne pourra pas être traité) ;
- cette année, une procédure de dématérialisation est mise en place et l'ensemble du dossier sera déposé en version numérique (plus aucun dossier papier), à l'exception de l'avis du psychologue de l'éducation nationale, qui est confidentiel ;
- la famille doit être étroitement associée à la réflexion quant à une éventuelle pré-orientation vers les EGPA.

Ces deux dernières années, plusieurs dossiers incomplets ou constitués à la hâte m'ont été transmis, semblant indiquer un traitement insouciant de la situation d'élèves pourtant en grande difficulté. Parfois, aucune aide ne semblait avoir été apportée à l'élève avant le CM2. Je vous appelle à une grande vigilance à ce niveau. Chaque élève qui rencontre des difficultés doit bénéficier d'adaptations en classe dès l'apparition des difficultés.

2) Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le protocole de mise en place d'un PAP a évolué récemment. Il est accessible via l'interface directeurs (lien direct :

<https://www1.ac-nancy-metz.fr/dsden54/directeurs/formulaires/PAP/2024/01-Protocole%20de%20demande%20PAP%20%C3%A0%20destination%20des%20professionnels%20EN%20-%20DSDEN%2054.pdf>).

Là-encore, une lecture collective, lors d'un conseil des maîtres, serait de nature à assurer la bonne information de chacune et chacun d'entre vous.

3) Scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)

Lorsqu'un élève allophone est scolarisé en France pour la première fois, **une fiche-navette doit systématiquement être envoyée au CASNAV-CAREP**. Elle est téléchargeable sur le site du CASNAV-CAREP (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/casnav-carep/spip/spip.php?article399>).

L'élève est provisoirement inscrit dans la classe correspondant à son âge et doit être évalué, si possible dans sa langue d'origine (de nombreux documents sont disponibles sur le site du CASNAV-CAREP).

Ensuite seulement, une décision est prise **en équipe** quant à son inscription définitive dans une classe, qui peut être :

- celle correspondant à son âge (obligatoirement en maternelle, possible en cycle 2 et en cycle 3)

- celle correspondant aux élèves ayant un an de moins que lui (possible en cycle 2 et en cycle 3)
- celle correspondant aux élèves ayant deux ans de moins que lui (à réserver, à titre exceptionnel, à des élèves de cycle 3)

Attention : ce n'est pas le niveau de français de l'élève qui doit déterminer son niveau de classe, mais ses compétences scolaires dans leur ensemble.

De nombreuses ressources sont disponibles sur le site du CASNAV-CAREP pour aider les équipes enseignantes. Au sein du pôle-ressource de la circonscription, madame ANDRE, coordinatrice de l'UPE2A implantée à l'école du Centre d'ESSEY-LES-NANCY, peut conseiller les équipes enseignantes pour la scolarisation des EANA.

4) Lutte contre le harcèlement scolaire : cours d'empathie

Pour lutter contre le harcèlement et améliorer le climat scolaire, les séances d'empathie à l'école sont généralisées à toutes les écoles cette année. Trois kits pédagogiques sont désormais disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale pour aider les enseignants à mettre en œuvre ces séances :

- <https://eduscol.education.fr/document/53961/download>
- <https://eduscol.education.fr/document/56436/download>
- <https://eduscol.education.fr/document/60960/download>

5) Organisation des récréations

Plusieurs échanges avec des directrices et directeurs d'école, en complément d'observations lors de mes déplacements dans la circonscription, m'amènent à rappeler le cadre organisationnel des récréations.

Leur durée est définie par un arrêté daté du 09/11/2015 : « *les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement. Le temps dévolu aux récréations est à imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines d'enseignement.* »

L'organisation de la surveillance des élèves relève de la compétence de la directrice ou du directeur d'école, qui l'arrête après avis du conseil des maîtres. Cette organisation prévoit notamment les horaires des récréations ainsi que les modalités de surveillance des élèves, qui doivent être respectés.

Outre le temps d'enseignement perdu lorsque les récréations durent plus longtemps que ce qui est prévu par les textes officiels, le risque d'accident scolaire augmente fortement et un accident qui surviendrait après le temps réglementaire de récréation serait impossible à justifier.

Sur le plan pédagogique, j'attire par ailleurs l'attention des enseignant(e)s exerçant en maternelle sur les récréations programmées en fin de matinée ou en fin d'après-midi, qui laissent peu de temps pour une activité d'apprentissage au retour de la récréation.